

Conseil municipal

du 31 Janvier 2019

Compte rendu

Nombre de conseillers :

en exercice : 28

présents 23

votants 27

PRESENTS

M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, M. Hervé AUBRON, Mme Céline CHARRIER, M. Mathieu LEGOUT, M. Pascal PAILLARD, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Ludovic BUZONIE, Mme Béatrice BRICHON, M. Thierry BEAUQUIN, Mme Cécile HALLEREAU, M. Yannick GERARD, Mme Françoise DENIEUL, M. Stéphane DAVID, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Thierry FONTENEAU, Mme Nicole LACOSTE, M. Joël CHARPENTIER, M. Manuel GAULTIER, Mme Nathalie BOBIERE

ABSENTES EXCUSEES

Mme Sonia LE POTTIER (pouvoir à M. Jérôme MARCHAIS)
Mme Josette CHIRAT (pouvoir à M. Jean-Marie POUPELIN)
Mme Céline PEROCHEAU (pouvoir à M. Hervé AUBRON)
Mme Anne EON (pouvoir à M. Manuel GAULTIER)

ABSENTE

Mme COLLET N.

M. Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 20 septembre et 25 octobre 2018.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 66-12-2018 du 18 décembre 2018**OBJET : Attribution du marché n°V-PA-18-29 – Transports Scolaires Cep Party 2018/2019**

AUTORISATION de conclure et de signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet les transports scolaires Cep Party 2018/2019 avec la société AUGEREAU AUTOCARS sise à SEVREMOINE (49710), pour un montant minimum de 5 000 € HT/an et maximum 9 000 € HT/an.

Décision 67-12-2018 du 26 décembre 2018**OBJET : Fourrière animale – Création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de mise en fourrière**

AUTORISATION à compter du 1^{er} janvier 2019 d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de mise en fourrière animale de la commune de VALLET.

Décision 01-01-2019 du 11 janvier 2019**OBJET : Partenariat pédagogique inter écoles de musique**

AUTORISATION de signer une convention entre la ville de VALLET et l'association Sol en Vigne, afin de permettre aux élèves des deux écoles de musique de suivre l'enseignement instrumental dans les locaux de l'autre école quand il s'agit d'un professeur commun aux deux structures.

Ce partenariat ne comporte aucune incidence financière et vise à :

- ➔ faciliter l'emploi du temps des enseignants artistiques,
- ➔ créer une émulation et une dynamique interclasses pour une même discipline instrumentale,
- ➔ proposer un plus grand choix de créneaux horaires aux élèves concernés.

Décision 02-01-2019 du 11 janvier 2019

OBJET : Partenariat pédagogique inter écoles de musique

AUTORISATION de signer une convention entre la ville de VALLET et l'association Ecole de Musique Sèvremoine, afin de permettre aux élèves des deux écoles de musique de suivre l'enseignement instrumental dans les locaux de l'autre école quand il s'agit d'un professeur commun aux deux structures.

Ce partenariat ne comporte aucune incidence financière et vise à :

- ➔ faciliter l'emploi du temps des enseignants artistiques,
- ➔ créer une émulation et une dynamique interclasses pour une même discipline instrumentale,
- ➔ proposer un plus grand choix de créneaux horaires aux élèves concernés.

Décision 03-01-2019 du 11 janvier 2019

OBJET : Appel à projet REAAP 2019 – Demande de subvention à la CAFLA et MSA

AUTORISATION de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et de la Mutualité Sociale Agricole l'obtention d'une aide financière globale de 4 040.00 € au titre de la réalisation d'ateliers parents/enfants et de conférences/soirées débats

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – CCAS

Conseil d'Administration

Election d'un nouveau membre

Suite à la démission de Mme Victoria Jolly de son mandat de conseillère municipale, le conseil municipal, après vote au scrutin secret et constatant les résultats suivants :

- ☛ Nombre de bulletins : 27
- ☛ Bulletins blancs ou nuls : 8
- ☛ Nombre de suffrages exprimés : 19
- ☛ Nombres de suffrages obtenus par la liste : 19

DÉCIDE DE PROCLAMER en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- LE POTTIER Sonia
- PEROCHEAU Céline
- CHIRAT Josette
- DENIEUL Françoise
- COLLET Nathalie
- MARCHAND Delphine
- EON Anne

INTERCOMMUNALITE

2 – Communauté de Communes Sèvre & Loire

Modification des statuts de la CCSL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix "pour" et 4 abstentions (MMES BOBIERE N. – EON A. – LACOSTE N. – M. GAULTIER M.) :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,

DE PRECISER que la modification des statuts sera validée dès lors que deux tiers des communes représentant la moitié de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 – Communauté de Communes Sèvre & Loire **Plan Local de l'Habitat (PLH)** **Approbation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) **2019-2024**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire donner à ce dossier la suite qui convient et notamment à transmettre la délibération à la CCSL.

PERSONNEL COMMUNAL

4 – Ressources Humaines **Médecine préventive** **Convention d'adhésion avec le CDG 44**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique annexée à la présente délibération, d'une durée de 3 ans, à effet au 1er janvier 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette convention.

5 - Ressources humaines **Le Champilambart** **Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE RECRUTER un Adjoint administratif, à temps complet, pour une période de deux mois, pour accroissement temporaire d'activité.

DE FIXER la rémunération de cet agent sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, IB 348 - IM 326.

6 - Ressources humaines **Tableau des effectifs** **Création de postes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER deux postes au tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, à compter de ce jour :

Filière technique

↳ 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET.

AFFAIRES FINANCIÈRES

7 – Tarifs 2019

Le Champilambart

Modifications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER les tarifs municipaux modifiés pour les salles et prestations de l'Espace culturel au 1^{er} janvier 2019,

D'ABROGER toutes les dispositions antérieures.

8 – Subventions

FEADER

Aménagement de la Coulée de la Logne – Demande de subvention

Le programme Leader du Pays du Vignoble Nantais, prévoit le soutien à des opérations de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue. Les projets et dépenses liées sont ainsi éligibles à un financement européen FEADER.

Le projet a donc fait l'objet d'une demande d'aide européenne et le dossier a été validé par le comité Leader du Pays du Vignoble Nantais, pour un montant d'aide FEADER de 23 924,68 €.

FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Le financement de l'opération d'ensemble est le suivant :

Financier	Montant € HT	%
Région des Pays de la Loire	72 046,16	49,23%
Programme Leader du Pays du Vignoble Nantais (FEADER)	23 924,68	16,35%
Autofinancement	50 371,37	34,42%
TOTAL	146 342,21	

Le plan de financement du sous dossier Leader est le suivant :

Financier	Montant € HT	%
Région des Pays de la Loire	2 238,27	7,48%
Programme Leader du Pays du Vignoble Nantais (FEADER)	23 924,68	80%
Autofinancement	3 742,90	12,52%
TOTAL	29 905,85	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le budget prévisionnel et les plans de financement prévisionnels ci-dessus détaillés, pour cette opération et le dossier présenté au programme Leader,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide européenne et notamment toute pièce complémentaire au dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.

9 – Cession de biens

Escalier et barrières métalliques

Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

DE FIXER le tarif de vente d'un escalier métallique et de trois barrières à 500 € TTC le lot.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

10 – Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les sorties éducatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2018/2019 les aides municipales suivantes pour les sorties éducatives :

- ↳ 12.90 € par élève de maternelle
- ↳ 15.16 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

- que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie,
 - est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.
- que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les fournitures scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2018/2019 les aides municipales suivantes pour les fournitures scolaires :

- 35.00 € par élève de maternelle
- 38.00 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

- que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie,
 - est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.
- que les sommes correspondantes seront versées soit au vu des justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les manuels et livrets pédagogiques + matériel pédagogique pour la classe ULIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2018/2019 et dernière année avant réévaluation de la commission affaires scolaires pour les élèves de l'élémentaire, les aides municipales suivantes pour l'achat de manuels, de livrets pédagogiques et matériel pédagogique (pour les élèves de la classe ULIS) :

- 11.07 € par élève de maternelle
- 23.50 € par élève d'élémentaire

DE DIRE

- ➔ que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide :
 - concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à VALLET pour l'Ecole privée Sainte Marie,
 - est fixé par la liste adressée au 30 septembre par chaque établissement scolaire.
- ➔ que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Subventions

Ecoles

Dotations pour projets pédagogiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER la somme maximale de 4 069,80 € pour l'école élémentaire publique Paul Eluard et 2 827,44 € pour l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2018/2019.

DE DIRE,

- que le nombre d'élèves pris en compte pour cette aide concerne tous les enfants pour l'école publique Paul Eluard et seuls ceux domiciliés à Vallet pour l'Ecole privée Ste Marie.
- que la prise en charge financière est effectuée, au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :
 - ↳ 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
 - ↳ 50 % du coût du transport.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jérôme Marchais



